



Union Internationale des Avocats  
International Association of Lawyers  
Unión Internacional de Abogados



# La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la juridiction nationale – Le rôle de l'avocat

VENDREDI 25 ET SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015



# SOFIA

# BULGARIE



Séminaire organisé par l'UIA en collaboration avec le Conseil Suprême des Avocats de Bulgarie et l'Ordre des Avocats de Sofia

## Réunir les avocats du monde

*Depuis plus de 85 ans, l'Union Internationale des Avocats (UIA) défend la profession d'avocat et stimule les contacts internationaux, la coopération et l'échange de connaissances entre avocats, dans le respect de leur diversité culturelle et professionnelle*

Aujourd'hui, l'UIA regroupe plusieurs milliers de membres – avocats ou professionnels du droit – et des centaines de barreaux, fédérations et associations.

## Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde

- Vous pourrez prendre part aux travaux des commissions de l'UIA en Droit des Affaires, Droits de l'Homme et Pratique Générale et partager votre expérience avec celles de professionnels venus de plus de 110 pays.
- Vous pourrez également vous mobiliser aux côtés de l'UIA qui, chaque année, apporte son soutien aux avocats qui ne peuvent exercer librement leur profession. Partout dans le monde où les droits de la défense sont menacés et où le bon fonctionnement de la justice est entravé, l'UIA fera entendre votre voix.

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

## Introduction

L'entrée de la Bulgarie au sein de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007 a profondément impacté les Jurisprudences nationales. Les actes de l'Union ainsi que les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) de Strasbourg et de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) de Luxembourg pénètrent le droit national et la jurisprudence des États membres et priment même sur la jurisprudence de ces États formant le territoire de l'UE.

Le rôle de l'avocat dans l'exercice efficace des droits procéduraux des citoyens et institutions au sein de la jurisprudence nationale et de sa modernisation européenne à travers une connaissance et une utilisation précise de la procédure et des arrêts de la CJUE est en plein essor.

Ces problématiques et les solutions apportées par les avocats acteurs de la procédure devant la Cour de Justice, l'incalculable considération que leur portent les juges européens et les analyses académiques des acteurs majeurs de la Doctrine sont les raisons de l'existence de ces deux jours de séminaire dédiés au rôle des avocats dans la relation entre la CJUE et les juridictions nationales.



Jeudi | 24 | Septembre | 2015

20:00 COCKTAIL DE BIENVENUE

Offert par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Sofia

Hôtel Marinela Sofia

James Bourchier Boulevard, 100  
Sofia, Bulgarie





Vendredi | 25 | Septembre | 2015

#### 08:30 – 09:00 INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

##### Hôtel Marinela Sofia

James Bouchier Boulevard, 100  
Sofia, Bulgarie

#### 09:00 – 09:30 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- **Miguel LOINAZ**, *Président de l'UIA, ALS Abogados, Montevideo, Uruguay – ou son Représentant*
- **Konstantin PENCHEV**, *Le médiateur national Bulgare*
- **Lozan PANOV**, *Président de la Cour Suprême de Cassation de Bulgarie*
- **Ralitsa NEGENTSOVA**, *Avocat, Président du Conseil Suprême des Avocats de Bulgarie*
- **Petar KITANOV**, *Avocat, Président de l'Ordre des Avocats de Sofia, Bulgarie*

#### 09:30 – 10:45 Les avocats devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)

- **Mariyana KANCHEVA**, *Juge, Tribunal de l'Union européenne, Luxembourg*

**Le nouveau règlement de procédure du Tribunal (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015). La réforme du Tribunal**

- **Anthony M. COLLINS**, *Juge, Tribunal de l'Union européenne, Luxembourg*

##### Discussion

#### 10:45 – 11:15 PAUSE CAFÉ

#### 11:15 – 12:30 Le rôle de l'avocat et le renvoi Préjudiciel devant la CJUE

- De quelle façon un avocat peut-il inciter un renvoi Préjudiciel ?
- Formulation de la question devant la juridiction nationale
- Le renvoi Préjudiciel comme dernier recours ?
- Le rôle de l'avocat dans la formulation de la requête dans un recours direct

- **Mimi YOTOVA**, *Maître de conférences en Droit de l'Union européenne, Sofia, Bulgarie*
- **Valentin BOJLOV**, *Cabinet Djingov, Gouginski, Kyutchukov & Velichkov, Sofia, Bulgarie*
- **Morvan LE BERRE**, *Cabinet Le Berre, Bruxelles, Belgique*

##### Discussion

#### 12:30 – 14:00 DÉJEUNER

Offert par le Président du Conseil Suprême des Avocats de Bulgarie

#### 14:00 – 15:00 Recevabilité du renvoi Préjudiciel et reformulation par la CJUE

- **Alain GROSJEAN**, *Directeur Adjoint des Séminaires et Président du comité national luxembourgeois de l'UIA, Bonn & Schmitt, Luxembourg, Luxembourg*

##### Règles de procédure

##### Dispositions communes aux procédures devant la CJUE

- L'avocat dans le déroulement de la procédure devant la CJUE : mesures d'organisation des procédures orales et écrites

- **Morvan LE BERRE**, *Cabinet Le Berre, Bruxelles, Belgique*

##### Notion d'urgence devant la CJUE

- **Peter LULOV**, *Cabinet de Mme le Juge Kancheva, Luxembourg*

#### 15:00 – 15:30 PAUSE CAFÉ

#### 15:30 – 16:30 Le rôle de l'avocat – Limites et opportunités d'une interaction nécessaire entre la CJUE et la juridiction nationale

- **Roumen RAYKOVSKI**, *Avocat, Bulgarie*

##### Prononcé et effets des décisions de la CJUE

- La prise de décision des juges européens : délibération, prononcé et contenu de l'arrêt (dépens et frais de procédure)
- Les effets de la décision (force obligatoire et rétroactivité) et les voies de recours

- **Agata Barabara CAPIK**, *Chercheur en Droit de l'Union européenne, Luxembourg*

##### Discussion

#### 16:30 – 18:00 La responsabilité de l'État membre devant les juridictions nationales contre les mesures nationales de violation de droit européen – Défense devant les cours nationales : le cas Frankovitch

- **Stanislav KOSTOV**, *Avocat, Professeur assistant en Droit de l'Union européenne, Université de Sofia St.Kliment Ohridski, Sofia, Bulgarie*
- **Katina BONCHEVA**, *Avocat, Cabinet Ekimdjiev, Boncheva & Chernicherska, Plovdiv, Bulgarie*

##### Discussion

#### 20:00 DÎNER OPTIONNEL

Restaurant Hadjidraganov's Cellars

18, Hristo Belchev street, Sofia, Bulgarie

09:00 – 09:30 INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

**Hôtel Marinela Sofia**

James Burchier Boulevard, 100  
Sofia, Bulgarie

09:30 – 11:00 TABLE RONDE autour des thèmes  
abordés précédemment

**Modérateurs :** • **François MOYSE**, *DSM Di Stefano Moyse Avocats à la Cour, Luxembourg, Luxembourg* et **Agata Barabara CAPIK**, *Chercheur en Droit de l'Union européenne, Luxembourg*

**La Jurisprudence de la Cour de Justice en matière d'immigration : l'arrêt Dano et autres**

• **Martin BABAROV**, *Avocat, candidat au doctorat en Droit de l'Union européenne, Université de Sofia St.Kliment Ohridski, Sofia, Bulgarie*

**Statut des avocats nationaux au sein de la libre prestation de services**

• **Anna MASIOTA**, *Masiota Adwokaci I Radcowie Prawni, Poznan, Pologne*  
• **Katerina GRAMATIKOVA**, *Avocate, Dobrev & Lyutskanov, Bulgarie*

**CJUE et Droits Fondamentaux : quo vadis ?**

• **François MOYSE**, *DSM Di Stefano Moyse Avocats à la Cour, Luxembourg, Luxembourg*

11:00 – 11:30 PAUSE CAFÉ

11:30 – 13:00 TABLE RONDE autour des thèmes  
abordés précédemment (suite)





# Comité organisateur

## Konstantin DIMITROV

Avocat au Barreau de Sofia  
Membre du Conseil de l'Ordre  
des Avocats de Sofia  
Président de l'Association des  
avocats hispanophones de  
Bulgarie  
Sofia, Bulgarie  
T +359 898 644 034  
E dimitrov@lawoffice-bg.eu

## Grozdan DOBREV

Avocat au Barreau de Sofia  
Représentant national de l'UIA  
en Bulgarie  
Dobrev & Lyutskanov  
Sofia, Bulgarie  
T +359 888 219 315  
E dobrev@lawfirm-bg.org

## Marta BOZHKOVA

Avocate  
Membre du Barreau de Plovdiv  
Plovdiv, Bulgarie  
T +359 888 964 222  
E m.bozhikova@b-legal.bg

## Enrica SENINI

Présidente de la commission Droit  
de l'Union européenne de l'UIA  
Studio Legale Senini  
Brescia, Italie  
T +39 030 50 30 82 0  
E e.senini@senini.biz

## Alain GROSJEAN

Directeur Adjoint des Séminaires  
de l'UIA,  
Président du comité national  
luxembourgeois de l'UIA  
Bonn & Schmitt  
Luxembourg, Luxembourg  
T +352 27 855  
E agrosjean@bonnschmitt.net

## Silvi GAVRILOV

Avocat au Barreau de Sofia  
Président de l'association des  
avocats francophones  
Sofia, Bulgarie  
T +359 894 705 995  
E s.gavrilov@avi

## Informations générales

### LIEU DU SÉMINAIRE

#### HÔTEL MARINELA SOFIA

James Bourchier Boulevard, 100  
Sofia, Bulgarie  
T +359 2 969 2222

### FRAIS D'INSCRIPTION

	Membres UIA		Non membres	
	≤ 04.09.2015	> 05.09.2015	≤ 04.09.2015	> 05.09.2015
<b>INSCRIPTION STANDARD</b>	<b>390 €*</b>	<b>440 €*</b>	<b>440 €*</b>	<b>490 €*</b>
<b>JEUNE AVOCAT (&lt;35)**</b>	<b>340 €*</b>	<b>390 €*</b>	<b>390 €*</b>	<b>440 €*</b>
<b>PARTICIPANTS BULGARES</b>	<b>180 €*</b>	<b>230 €*</b>	<b>180 €*</b>	<b>230 €*</b>

\* La TVA (20 %) peut être appliquée au total ci-dessus selon la Directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

\*\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Ces frais comprennent la participation au séminaire, les pauses café, le déjeuner du vendredi 25 septembre 2015 ainsi que la documentation du séminaire. Le dîner du vendredi 25 septembre 2015 ainsi que le déjeuner du samedi 26 et l'excursion du samedi 26 septembre 2015 sont optionnels et ne sont pas inclus dans les frais d'inscription. Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation.

### FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue. Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire. Pour plus d'information, merci de contacter l'UIA.

### LANGUE

Les sessions de travail seront en **français, bulgare et anglais**, avec une **traduction simultanée**.

## RÉSERVATION D'HÔTEL

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel à l'hôtel Marinela Sofia. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

Hôtel	Tarifs	
<b>HÔTEL MARINELA SOFIA</b>	Chambre individuelle Deluxe	<b>78 €</b>
<i>Lieu du séminaire</i>	Chambre double Deluxe	<b>83 €</b>
James Bourchier Boulevard, 100	Junior Suite individuelle	<b>130 €</b>
Sofia, Bulgarie	Junior Suite double	<b>140 €</b>
T +359 2 969 2222	<b>Petit-déjeuner inclus.</b>	
F +359 2 969 2223	<b>NON inclus : City Tax @ 0,67€ /pers./nuit</b>	
www.hotel-marinela.com		

Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site [www.uianet.org](http://www.uianet.org)

## CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50 % du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 25 août 2015**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

## VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 25 août 2015**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 25 août 2015**.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport.

**L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et/ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

## FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

## SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).



Union Internationale des Avocats  
International Association of Lawyers  
Unión Internacional de Abogados



# La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la juridiction nationale – Le rôle de l'avocat

Vendredi 25 et samedi 26 septembre 2015

**SOFIA, BULGARIE**

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous en ligne [www.uianet.org](http://www.uianet.org)

ou compléter et renvoyer ce formulaire par e-mail, fax, ou poste à :

**UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS**

25, rue du Jour, 75001 Paris, France

Tél. : +33 1 44 88 55 66 ■ Fax : +33 1 44 88 55 77 ■ E-mail : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)



Inscrivez-vous en ligne

**MEMBRE INDIVIDUEL UIA : M I - - - - -**

Merci de préciser votre numéro de membre (numéro indiqué sur votre carte de membre ou sur votre appel à cotisation)

Nom : .....

Prénom : .....

Cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Date de naissance : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) : .....

Horaires arrivée/départ et numéros de vols : .....

Hôtel : .....

### A. FRAIS D'INSCRIPTION AU SÉMINAIRE

	Membres UIA		Non membres	
	≤ 04.09.2015	> 05.09.2015	≤ 04.09.2015	> 05.09.2015
INSCRIPTION STANDARD	390 €*	440 €*	440 €*	490 €*
JEUNE AVOCAT (<35)**	340 €*	390 €*	390 €*	440 €*
PARTICIPANTS BULGARES	180 €*	230 €*	180 €*	230 €*

\* La TVA (20 %) peut être appliquée au total ci-dessus selon la Directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

\*\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

## B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

---

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Cocktail de bienvenue – jeudi 24 septembre 2015  
 Déjeuner – vendredi 25 septembre 2015

## C. ACTIVITÉ OPTIONNELLE

---

(**non-incluse** dans les frais d'inscription)

- Dîner optionnel – vendredi 25 septembre 2015

• **Veillez me réserver .....** place(s) pour le dîner

**50 € HT** x \_\_\_ / pers

**Total (C)** ..... € HT

## D. TOTAL

---

**TOTAL (A)** – Frais d'inscription ..... € HT

**TOTAL (C)** – Activité optionnelle ..... € HT

**TOTAL (A+C) HT** ..... €

**TVA si applicable (20 %)\*** ..... €

**TOTAL (A+C)** ..... €

\* La TVA (20 %) peut être appliquée au total ci-dessus selon la Directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006. Pour plus d'information, contactez l'Union Internationale des Avocats.

## E. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ANNULATION

---

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 6 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du congrès et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

## F. MÉTHODES DE PAIEMENT

---

- Par chèque bancaire en € à l'ordre de l'UIA, adressé à : UIA – 25 rue du Jour – 75001 Paris – France

- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire de Sofia 2015", à la banque et sur le compte :

**Société Générale – Paris Elysées Entreprise**  
**91 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris – France**  
**BIC / SWIFT N°: SOGEFRPP**  
**IBAN : FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164**

- Par carte bancaire :  Visa  Mastercard

N° de carte : \_ \_ \_ \_ \_

Date d'expiration : \_ \_ / \_ \_ Cryptogramme : \_ \_ \_

Titulaire de la carte : .....

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : ..... € (EUR)

Date : ..... / ..... / .....

Signature : .....